

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4857)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL56

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, après le mot :

« évènements »,

insérer les mots :

« , à l'exception des lieux de culture, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

A l'heure où le gouvernement ne cesse d'en appeler à la société "inclusive" et à la "culture pour tous", il semble particulièrement discutable de conditionner l'accès aux lieux de culture à un justificatif vaccinal. Il est par ailleurs anormal que les adolescents soient privés de l'accès à ces lieux en regard de leur état vaccinal ; dans ce cas précis, cette disposition contrevient à l'obligation d'instruction à laquelle doit répondre le gouvernement et à laquelle les lieux de culture contribuent. Cet amendement entend donc soustraire les lieux de culture à cette obligation vaccinale.